



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 064-216400655-20240912-2024\_42-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPOBERRA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 12 septembre 2024 à 19h00 /**  
**2024ko irailaren 12ko biltzarra, arratseko 19:00ak**

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
6 septembre 2024 / 2024ko irailaren 6a	27	20

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Philippe CELAYA (k) à Marc GRACY (ri)

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2024-42 Vente d'une portion de la voie communale dite Chemin d'Herasoa/Herrasoako errebide zati baten saltzea**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 31, se sont manifestés pour régulariser la situation de la voie communale dite Chemin d'Herasoa au droit de leur propriété.

En effet, le tracé de la voie communale sur le plan du cadastre ne correspond pas à la réalité du terrain. En effet, une portion de la voie communale est déjà intégrée dans la propriété de Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT. La surface est de 230 m<sup>2</sup>.

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la cession de cette portion de voie, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque la portion de voie en cause est déjà intégrée dans la propriété de Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT.

Le Service des Domaines a évalué la parcelle à 22 000 €.

Cependant, au vu de la configuration compliquée du terrain avec un découpage irrégulier de la parcelle, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT ladite portion de voie d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, au prix de 9 900 €.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE**

- de déclasser une portion d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> de la voie communale dite Chemin d'Herasoa ;
- de vendre, au prix de 9 900 euros, à Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT, une portion de ladite voie, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>.

